



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 016 /FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

AFFAIRE :

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DU SUD C./ KOBA SPORT ET EPERVIER
(Requête aux fins d'annulation de la décision du 12 avril 2024 de la Commission d'Homologation et de Discipline de la ligue régionale de football du Sud)

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de juin ;

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts et Règlements FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Homologation et Discipline du 12 avril 2024 de la Ligue Régionale de Football du SUD ;
- Vu la requête 13 avril 2024 de la Ligue Régionale de Football aux fins d'annulation partielle du Procès-Verbal de la Commission d'Homologation et Discipline du 12 avril 2024 de la Ligue Régionale de Football du SUD ;

La Commission de Recours composée de :

- NTEDE Faustin, Vice-Président ;
- OUMAR Ali, Rapporteur ;
- KASSIYA, Membre ;
- EKOSSO LOBE Yescot., Membre ;

A rendu la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS :

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, conformément à la loi et à l'unanimité des voix des membres présents ;

Reçoit l'appel de la Ligue Régionale de Football du Sud comme fait dans les termes règlementaires ;

L'y dit fondée ;

Infirme partiellement le procès-verbal de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Sud rendu en date du 12 avril 2024, notamment sur les matchs querellés de la troisième journée de la Poule B ayant opposé ATLANTIC à Koba Sport et FC EBOLOWA à EPERVIER D'EBOLOWA ;

EVOQUANT ET STATUANT DE NOUVEAU :

Dit que Koba Sport perd par forfait le match de la troisième journée de la poule B l'ayant opposé à ATLANTIC ;

Dit également que le club EPERVIER D'EBOLOWA perd par forfait le match de la troisième journée l'ayant opposé à FC EBOLOWA ;

Met les frais de procédure à la charge de la FECAFOOT ;

Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE VICE-PRESIDENT


NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR


OUMAR ALI

LES MEMBRES


EKOSSO LOBE YESCOT


KASSIYA